



Règlement intérieur

Table des matières

Article I.	PREAMBULE	2
Article II.	OBJET.....	2
Article III.	ADHERENTS	2
Article IV.	FONCTIONNEMENT	2
1.	Comité Directeur.....	2
2.	Bureau	3
3.	Assemblée Générale	3
4.	Commissions	3
Article V.	INFORMATION.....	4
Article VI.	RECOMMANDATIONS ET SECURITE	5
1.	Equipement.....	5
2.	Alimentation	5
3.	Encadrants.....	5
4.	Communications	5
5.	Animaux	5
Article VII.	DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE.....	5
Article VIII.	COVOITURAGE.....	5
Article IX.	EFFETS PERSONNELS	5
Article X.	ASSURANCE	6
Article XI.	APPLICATION DU REGLEMENT	6

Article I. PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser l'organisation et le fonctionnement du club de randonnée pédestre Les Arquéleux dans le cadre de ses statuts.

Les Arquéleux, précédemment section du Club Sportif Membrollais depuis 1994, a été déclaré comme club en 2023 suite à la dissolution du CSM. Les statuts ont été déposés auprès de la préfecture d'Indre et Loire.

Article II. OBJET

L'activité sportive du club est la pratique de la randonnée pédestre sous toutes ses formes. Cette pratique se fait hors compétition et sans classement basé sur la vitesse des participants.

Trois types de pratique sont proposés aux adhérent·e·s :

- Randonnée pédestre
- Marche Nordique
- Rando Santé

Le maintien de ces modes de pratiques est lié à la disponibilité d'encadrant·e·s. Elles pourraient donc être stoppées en cas de besoin. De même, d'autres pratiques pourront être ajoutées.

L'activité doit permettre au plus grand nombre de personnes de pratiquer ce loisir sportif.

Afin de s'adapter aux différentes possibilités des adhérent·e·s il pourra être créé des « groupes de distance » pour la randonnée pédestre et la randonnée santé et des « groupes de niveau » pour la marche nordique.

Article III. ADHERENTS

Aucune personne ne peut être adhérente, si elle n'a pas réglé sa cotisation annuelle.

Du fait de l'affiliation du club à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), ses adhérent·e·s sont obligatoirement licencié·e·s à cette fédération pour participer aux 3 types de pratiques énumérées dans l'article II.

La licence et la cotisation sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de la saison en cours.

Les accompagnant·e·s d'adhérent, lors d'activités ponctuelles et/ou de sorties week-ends et de semaines de randonnée devront s'acquitter de la cotisation club et faire une demande de Pass proposé par la FFRP.

Le club, sur décision du CD, pourra attribuer une carte de membre honoraire aux anciens licencié·e·s du club ne pouvant plus randonner.

Les conditions d'accès à cette carte sont :

- Avoir pris une licence au club durant 5 ans minimum
- Avoir eu une action bénévole au sein du club (membre du CD, membre d'une commission, encadrement, balisage...)
- Avoir payé la cotisation annuelle

Cette carte donnera accès aux activités hors randonnée (sortie au restaurant, journée ou soirée à thème...).

Un certificat médical est obligatoire pour obtenir une licence dans les conditions de la loi santé n°2016-41 du 26 janvier 2016.

Pour rappel, le Certificat Médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive (CACI) se doit de préciser toutes les activités pratiquées par l'adhérent.

De plus, le CACI est fortement recommandé pour les adhérent·e·s âgé·e·s de soixante-dix ans et plus.

Article IV. FONCTIONNEMENT

1. Comité Directeur

Le club est dirigé par un Comité Directeur (CD) composé de 12 membres adhérents du club, élus par l'assemblée générale de ce dernier.

Une place est réservée à un·e· encadrant·e· diplômé·e·.

Durée du mandat : 2 ans.

Le Comité Directeur définit la ligne et le fonctionnement du club. Il se réunit au moins deux fois par an sur décision du président ou d'au moins 3 de ses membres.

2. Bureau

Le Comité Directeur élit en son sein, le bureau exécutif composé de 6 personnes, un·e· président·e·, un·e· vice-président·e·, un·e· trésorier·e·, un·e· trésorier·e· adjoint·e·, un·e· secrétaire et un·e· secrétaire adjoint·e·.

Le bureau met en application les décisions du Comité Directeur. Il se réunit autant que de besoin. Sur proposition du président, le bureau et le Comité Directeur peuvent tenir des réunions communes.

Nul membre du bureau et ou du Comité Directeur ne peut à titre personnel, engager la responsabilité du club, du bureau ou du CD.

3. Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose des adhérents à jour des cotisations lors de l'assemblée.

Elle se déroulera de préférence en présentiel, toutefois en cas de circonstances exceptionnelles, elle pourra se réaliser en distanciel. Dans ce cas, l'approbation des résolutions pourra se faire par voie postale ou électronique. L'organisation sera adaptée.

Elle fait l'objet d'une convocation adressée aux adhérent·e·s par le bureau du club par différents moyens, (courrier postal ordinaire, courriel etc.).

Elle précise le lieu, la date, l'ordre du jour et tous les 2 ans, l'appel à candidature pour l'élection des 12 membres du Comité Directeur et l'appel à candidature pour intégrer l'une des commissions.

La convocation doit parvenir aux adhérents au moins 15 jours avant la date de tenue de l'AG.

Chaque adhérent·e· faisant acte de candidature soit pour le Comité Directeur, soit pour les commissions, devra le faire savoir par voie postale ou courriel adressé au secrétariat, au minimum à J – 5 de l'AG.

L'assemblée générale annuelle se tient au mois de janvier après la clôture des comptes au 31 août de chaque année. Le mois peut être modifié sur décision du Comité Directeur pour des raisons exceptionnelles.

Elle approuve le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier présentés respectivement par le (la) président·e·, le (la) secrétaire et le (la) trésorier·e·.

Tous les 2 ans, elle procède par vote à bulletin secret, à l'élection des 12 membres du Comité Directeur et des membres des commissions.

Les bulletins présentant les noms de tous les adhérent·e·s ayant postulé pour l'un ou l'autre poste seront remis au début de l'AG y compris pour les procurations, lors de l'émargement de la feuille de présence. Les procurations sont limitées à 3 par adhérent·e·.

La possibilité est donnée à chaque adhérent·e· de supprimer des noms dans la liste proposée et de les remplacer par d'autres noms, même si les personnes sollicitées ne se sont pas présentées.

Dans tous les cas, tout bulletin proposant un nombre de noms supérieur au nombre de personnes à élire, sera déclaré nul. Il ne sera pas comptabilisé dans les votes blancs.

En cas d'égalité en nombre de voix et sans retrait volontaire d'un des candidats, le plus âgé sera élu.

Un adhérent élu au Comité Directeur ne pourra pas être élu comme membre d'une commission. Dans ce cas, le (la) suivant·e· au résultat des votes prendra sa place.

Enfin, elle délibère sur les questions uniquement inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum et la délibération sont définis dans les statuts par une présence de 40% des adhérents.

Tout adhérent·e· peut présenter une demande de modification du règlement intérieur et soumettre un projet particulier à l'Assemblée Générale. Pour être pris en compte, il devra formuler sa requête par courriel au président à J-20 de l'AG. Dans ce cas seulement, le ou les projets seront présentés, débattus et mis au vote dans les conditions identiques à l'élection.

4. Commissions

Le Comité Directeur et le bureau seront épaulés par 2 commissions inscrites au règlement intérieur dont les membres bénévoles seront au nombre de 6 maximum.

Ces commissions sont nommées « Rando Evasion » et « Itinéraires-Balisage ».

Le Comité Directeur pourra créer des commissions annexes, s'il le juge nécessaire. Elles seront alors composées de la même façon que la commission Rando Evasion.

En plus du travail de préparation et d'organisation, chaque commission se doit d'être une force de réflexion et de proposition. Toutes les propositions seront soumises à l'approbation du Comité Directeur avant toute mise en œuvre.

Chaque commission désignera en son sein un·e· **REFERENT·E·** issu·e· du Comité Directeur, chargé de piloter et d'organiser le travail interne à la commission. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du référent comptera double.

Il sera chargé, pour les commissions inscrites ou annexes, de présenter lors de l'AG ou des réunions d'adhérents, le bilan des activités liées à sa commission, le programme des activités à venir et les axes de réflexion.

a) Commission Rando Evasion

Elle sera composée de 2 membres issus du Comité Directeur, désignés par ce dernier et de 4 membres hors CD ayant fait acte de candidature et élus lors de l'AG.

Si le Comité Directeur ne peut pas désigner 2 de ses membres, la commission pourra être complétée à 6 par des candidats hors CD élus à l'AG.

En cas de nombre insuffisant de candidat·e·s hors Comité Directeur, la composition de la commission pourra être complétée par un ou plusieurs membres désignés par le CD.

Elle est chargée de :

- Mettre au point l'organisation des séjours randonnées avec hébergement
- Définir les règles de participation financière et matérielle de ces sorties

Elle ne pourra accepter aucune modification de l'offre, souhaitée par un ou plusieurs participants.

La participation financière demandée est nette de tout supplément hormis celui pour des visites ou animations locales proposées en option.

L'inscription au séjour se fait uniquement par voie postale auprès du Référent de la commission ou d'un membre du Comité Directeur désigné par ce dernier, elle est validée par le règlement de l'acompte initial.

Le retrait n'entraîne pas automatiquement le remboursement des acomptes et du solde perçus. S'il y a remboursement, qu'il soit total ou partiel, il se fera par décision du Comité Directeur, sur proposition de la commission et pourra être amputé des avantages perdus du fait du retrait de l'inscription.

Dans tous les cas les adhérent·e·s concerné·e·s seront prévenus par courriel ou voie postale.

Si le nombre d'inscriptions dépassait le nombre de places disponibles, une clé de priorité sera mise en place selon les critères et ordre de priorité suivants :

- 1) Encadrant actif et son conjoint
- 2) Adhérent·e·s marchant régulièrement ou occasionnellement lors des randonnées organisées par le club (compris conjoint), ainsi qu'adhérent·e·s qui marchaient dans ces mêmes conditions, mais qui, pour des raisons de santé, professionnelles ou autres, ont dû suspendre cette activité.
- 3) Date de réception de l'inscription (cachet de la poste faisant foi).

Le Comité Directeur pourrait, si nécessaire, ajouter une condition supplémentaire.

b) Commission Itinéraire-Balisage

Elle sera composée de 2 membres (dont 1 encadrant·e·) issus du Comité Directeur, désignés par ce dernier et complétée à 6 par des membres hors CD issus du collège des encadrants et des baliseurs, ayant fait acte de candidature et élus lors de l'AG.

Si le Comité Directeur ne peut pas désigner 2 de ses membres, la commission pourra être complétée par des encadrant·e·s candidat·e·s hors CD élus à l'AG.

En cas de nombre insuffisant de candidat·e·s hors Comité Directeur, la composition de la commission pourra être complétée par un ou plusieurs membres désignés par le CD, encadrant ou non.

Le référent de la commission pourra déléguer la partie balisage à un baliseur membre de la Commission.

Elle est chargée de :

- Définir, préparer, améliorer encadrer les parcours hebdomadaires, mais aussi ceux des différents séjours ou encore des randos à thème et événements publics,
- Transmettre, par courriel, sous forme papier et / ou trace, les parcours aux encadrants,
- Réunir ses membres environ une fois par trimestre pour définir les sites et distances à parcourir dans le trimestre à venir,
- Proposer des parcours au nombre de trois par sortie, une grande rando, une moyenne et une petite,
- Réunir les encadrant·e·s une fois par trimestre afin de répartir leur tâche selon le calendrier,
- Organiser les balisages, commandés par le Comité Départemental, le Département, les Communautés de communes et autres,
- Rapporter au Comité Directeur les informations et transmettre les documents nécessaires à qui il se doit.

Cette commission sera assistée par les membres du collège des encadrant·e·s qui ont pour tâche de diriger et encadrer les groupes de randonneurs.

Article V. INFORMATION

Les calendriers des randonnées, des marches nordiques, des réunions et toutes les informations liées au club, seront diffusés par courriel par le secrétariat du club. Ces documents pourront être remis en main propre, selon convenance du secrétariat, à ceux qui n'ont pas d'internet. Ils peuvent être adressés par voie postale, si l'adhérent·e· a fourni au secrétariat les enveloppes pré-adressées et affranchies.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site WEB des Arquéleux.

Les calendriers sont également affichés sur le panneau extérieur, situé à l'entrée de la salle Omnisports de La Membrolle sur Choissille.

Article VI. RECOMMANDATIONS ET SECURITE

Le règlement « Sécurité et Encadrement de la Randonnée Pédestre » de la Fédération Française est le document de référence en la matière et doit être respecté par les encadrant·e·s et les marcheurs.

Il est consultable sur le site de la Fédération.

En cas d'alerte orange départementale, la randonnée est « de facto » annulée. Chaque adhérent·e· se doit de vérifier cette donnée avant de se rendre sur le lieu de rassemblement.

1. Equipement

Le randonneur doit veiller à se doter d'un matériel adapté de progression (chaussures, sac à dos, bâtons, etc.) et de protection (vêtements liés aux conditions climatiques) sans négliger la tête et les mains.

2. Alimentation

En fonction de la durée prévisible de la randonnée, le randonneur veillera à emporter nourriture et boisson pour compenser les calories dépensées et éviter ainsi une hypoglycémie et pour maintenir une hydratation suffisante.

3. Encadrants

Ils ont autorité pour des raisons justifiées, qu'elles soient d'ordre technique, matériel ou physique, pour refuser la participation d'une personne qui ne disposerait pas d'un équipement minimum ou d'aptitude suffisante pour la randonnée proposée.

Ils donnent, les consignes spécifiques de sécurité au départ.

Ils ont également autorité pour limiter la distance ou décider de l'annulation de la randonnée, si la sécurité ne leur semble pas assurée, notamment en raison des conditions climatiques, de caractéristiques du terrain, d'incendie, pollution ou autres.

Les encadrant·e·s ont la responsabilité de diriger et de sécuriser le groupe, chacun des participants devant respecter les consignes, règles de sécurité et décisions prises avant ou en cours de randonnée.

4. Communications

L'une des situations précédentes étant annoncée ou évidente, les adhérent·e·s ayant prévu de participer à une randonnée susceptible d'être annulée pourront exceptionnellement contacter l'encadrant·e·s désigné·e· ou le référent de la commission Itinéraire.

5. Animaux

L'accompagnement d'un animal domestique est toléré sous réserve qu'il soit tenu en laisse courte.

Article VII. DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les données personnelles fournies par l'adhérent sont régies par le « Règlement Général de la Protection des Données ». A cet effet, le club a mis en place le registre de traitement des données.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé par Les Arquéleux. Le responsable du traitement est le président de l'association. Ces données sont destinées à des fins de traitement administratif et pour communiquer des informations en lien avec notre activité. Par notre intermédiaire, l'adhérent·e· ne peut être amené·e· à recevoir des courriers d'autres organismes. Ces informations sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de la dernière date d'adhésion. Conformément à la réglementation, l'adhérent·e· dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de restriction et d'opposition au traitement des données le concernant en contactant le délégué à la protection des données (le secrétariat) et peut introduire une réclamation auprès de la CNIL si ses droits n'étaient pas respectés.

Dans le cadre de la création d'un site ou de tout autre moyen de communication, le club s'autorise à présenter, utiliser, reproduire, etc., des images des membres du club et cela sans aucune demande préalable et sans dédommagement ou recours possible.

Tout membre qui refuserait l'utilisation de son image devra le faire savoir uniquement par courriel auprès du président du club.

Article VIII. COVOITURAGE

Le covoiturage est recommandé pour se rendre sur le site de la randonnée. Le prix des carburants étant en constante évolution, il est souhaitable qu'au sein d'un même véhicule, les passagers participent aux frais kilométriques. L'arrangement se fait entre les personnes partageant le même moyen de transport.

Il est rappelé que l'assurance en Responsabilité Civile Fédérale ne couvre pas les sinistres matériels ou physiques liés aux transports.

Le club ou ses représentants, ne peuvent être tenus responsables d'aucun accident physique ou matériel lié au transport.

Article IX. EFFETS PERSONNELS

Le vol ou la perte d'effets personnels (vêtements, bagages, bijoux, argent, objets divers), de matériel multimédias (téléphone, lecteurs, appareils photos, GPS, etc.), ne sont pas couverts dans le cadre d'assurance souscrite auprès de la Fédération. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun dédommagement de la part du club.

Seule, la garantie « dégâts matériels » est acquise aux animateurs, pour les équipements qui leur permet de jouer un rôle sécuritaire, à l'égard du groupe qu'ils encadrent (GPS, téléphone, carte, trousse de secours, etc.).

Article X. ASSURANCE

L'assurance obligatoire en Responsabilité Civile est associée à la licence. Une assurance individuelle accident peut être souscrite avec la licence, option recommandée.

Le contrat fédéral d'assurance offre d'autres options spécifiques, il appartient à chaque adhérent de se renseigner à ce sujet et de souscrire ou non aux options.

L'information de ce domaine particulier et évolutif est prise en charge par le président du club. Les adhérent·e·s souhaitant des renseignements, devront les formuler par écrit directement auprès du président.

Article XI. APPLICATION DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement voté en Assemblée Générale du 26 janvier 2023, est adressé à chaque adhérent·e· et remis aux nouveaux Membres lors de leur première adhésion au club.